

## Exposé des motifs :

*Le SNCTA avait, suite à un préavis de grève, obtenu la hausse du taux de redevance nécessaire à la modernisation des services de contrôle aérien français. Il a également obtenu l'ouverture d'une mission dite « RP2 » devant faire le point sur la nature et l'ampleur des évolutions nécessaires aux services de contrôle pour leur permettre de répondre aux enjeux des prochaines années. Ce point est fait et ses constats sont clairs.*

*D'autre part, de nouvelles évolutions des conditions de prorogation des licences ou des systèmes de rémunération des contrôleurs sont envisagées ou à l'étude.*

*Enfin, et malgré les engagements répétés de l'administration, de nombreuses questions touchant à la fin de carrière des ICNA restent en suspens. L'ensemble de ces évolutions ou problématiques doit faire l'objet de négociations entre les pouvoirs publics et les organisations représentatives des contrôleurs. Le but est de parvenir rapidement à un accord permettant d'obtenir les réponses aux problématiques posées et de définir le périmètre des évolutions et la hauteur des contreparties sociales qui doivent nécessairement y être associées.*

*Il est donc temps que s'ouvre une négociation sociale permettant de faire évoluer les conditions d'emploi des contrôleurs pour répondre aux contraintes de trafic et d'effectif des cinq prochaines années, tout en assurant un progrès social significatif.*

## Motion :

Le SNCTA mandate le bureau national pour obtenir, avant la fin du mois de mars 2015, l'ouverture par les pouvoirs publics d'une négociation avec les représentants des contrôleurs aériens qui devra permettre la signature, au plus tard à la fin du premier semestre 2015, d'un accord-cadre avec les représentants des ICNA.

Le bureau national utilisera tous les moyens à la disposition du SNCTA pour obtenir cette négociation et notamment le recours à un mouvement social d'ampleur.

Cette négociation traitera de l'ensemble des évolutions portées aujourd'hui par la modification des référentiels réglementaires, les conséquences des politiques publiques sur les services de contrôle ou les besoins exprimés d'adaptation de ces services. Concernant ce dernier point, les constats et les enjeux mis en évidence lors des travaux de la Mission, conduite par M. Jean-Michel Vernhes, seront utiles à la négociation.

Un accord devra être trouvé sur :

- l'organisation du travail en salle et hors salle (expertise et encadrement) ;
- l'évolution des modalités de vérification des compétences des contrôleurs dans le cadre des règlements actuels puis du règlement UE 2015/340 du 20 février 2015 qui s'appliquera dans les mois à venir ;
- la définition d'un âge limite de départ en retraite pour tous les ICNA ;
- les modalités de suivi et d'accompagnement du glissement de la limite d'âge ;
- l'évolution pour les ICNA et TSEEAC contrôleurs du régime indemnitaire consécutif à la mise en place du RIFSEEP ;
- le suivi du management des questions techniques.

Votants : 736

Exprimés : 736

Votes pour : 735

Vote contre : 1

**Motion adoptée**